

Mission(s) & rémunération

1 Égale à 10% de votre salaire brut, votre indemnité de fin de mission (IFM) peut être placée, ainsi que vos primes annuelles et gratifications anniversaire, sur votre Comte Épargne Temps pour profiter de son taux exceptionnel de 8%.



2 Le planning récapitule vos jours de congés payés, posés, en cas de mission de plus de deux semaines, avec l'accord de votre agence et de l'entreprise.

Votre employeur :

MANPOWER FRANCE
Agence de NANTES INGENIERIE
37 RTE DE VANNES
44100 NANTES
Agence T : OKKB0 / R : OKKB0
SIRET : 42995529705726 - NAF : 7820Z
Accords nationaux des Entreprises de Tr
Temporaire relatifs aux salariés temporaire

VOS IDENTIFIANTS

N° d'intérimaire, et N° de Sécurité sociale. Si votre N° de SS est incorrect, rapprochez-vous rapidement de votre agence pour actualiser votre dossier.

Code intérimaire :
N° S.S. :

MISSION(S) & REMUNERATION		Rubriques soumises			Rubriques exonérées	
Rubriques	Libellés	Nbre/Base	Taux	A payer	A retenir	A payer
Contrat N° 069829813 - 0010581 - INGENIEUR MICROBIOLOGISTE - CADRE TAUX HORAIRE						
100T	HEURES NORMALES			3427,18		
191T	CONGE PAYE PRIS	140,00	16,260	2276,40		
214T	PRIME FIN ANNEE	14,00	1,350	189,00		
2C1T	PRIME 13E MOIS	14,00	1,350	18,90		
320T	I.F.M.	8923,11	0,100	892,31		
330T	CONGES PAYES	9428,81	0,100	942,88		
342T	CUM MT CP PRIS				-227,64	
350T	PLACEMENT IFM				-892,31	
ACCESSOIRES				3427,18		

PLANNING		
Date	Qté	Abs
01/06/23		
02/06/23		
03/06/23		
04/06/23		
05/06/23		
06/06/23		
07/06/23		
08/06/23		
09/06/23		
10/06/23		
11/06/23		
12/06/23		
13/06/23		
14/06/23		
15/06/23		
16/06/23		
17/06/23		
18/06/23		
19/06/23		
20/06/23		
21/06/23		
22/06/23		
23/06/23		
24/06/23		
25/06/23		
26/06/23		
27/06/23		
28/06/23		
29/06/23	1,00	CPTT
30/06/23	1,00	CPTT

CPTT : Congés payés SI-TT

Cotisations et contributions sociales		Charges salariales			Charges patronales
Libellés	Nbre/Base	Taux	A payer	A retenir	A payer
SANTE					
Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	3427,18				445,53
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche 1 (Cadre)	3427,18				51,41
Complémentaire Santé	154,00	0,0629		9,69	9,69
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	3427,18				37,70
RETRAITE					
Sécurité Sociale Plafonnée	3427,18	6,900		236,48	293,02
Sécurité Sociale Déplafonnée	3427,18	0,400		13,71	65,12
Complémentaire Tranche 1 (Cadre)	3427,18	4,790		164,16	179,24
FAMILLE					
ASSURANCE CHOMAGE					
Chômage Tranche A	3427,18				139,83
APEC Tranche A	3427,18	0,024		0,82	1,23
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	3415,45	6,800		232,25	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	3415,45	2,900		99,05	
EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR					
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				756,16	1399,21
NET SOCIAL					2722,43
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU					2671,02
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie					-49,89

Cotisations et contributions sociales		Charges salariales		Charges patronales
Libellés	Nbre/Base	Taux	A payer	A payer
Impôt sur le revenu		Base P.A.S.*	Taux non personnalisé	Montant
Montant net imposable				2779,76
Impôt sur le revenu Prélevé A la source (P.A.S.)		2779,76	7,50	208,48
Montant net des heures compl/suppl exonérées				0,00

* Base P.A.S. = Net imposable - Abattement éventuel

Net payé en euros		2462,54
TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR		4826,39
ALLEGEMENT DE COTISATIONS		-267,32

Cotisations salariales & patronales

- 3** Ce bloc affiche toutes les cotisations prélevées sur votre salaire brut et versées par l'employeur :
- risques de maladie et d'invalidité,
 - indemnités en cas d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
 - régime général et complémentaire de retraite,
 - assurance chômage.



Duplicata de bulletin de paie

N° de bulletin : 0992273658
Date de paie : 12/07/2023

Votre employeur :

MANPOWER FRANCE
Agence de NANTES INGENIERIE
37 RTE DE VANNES
44100 NANTES
Agence T : OKKB0 / R : OKKB0
SIRET : 42995529705726 - NAF : 7820Z
Accords nationaux des Entreprises de Travail
Temporaire relatifs aux salariés temporaires

VOS IDENTIFIANTS

N° d'intérimaire, et N° de Sécurité sociale. Si votre N° de SS est incorrect, rapprochez-vous rapidement de votre agence pour actualiser votre dossier.

Code intérimaire :
N° S.S. :

MISSION(S) & REMUNERATION			Rubriques soumises			Rubriques exonérées		PLANNING			
Rubriques	Libellés	Nbre/Base	Taux	A payer	A retenir	Taux	A payer	Date	Qté	Abs	
Contrat N° 069829813 - 0010581 - INGENIEUR MICROBIOLOGISTE - CADRE TAUX HORAIRE			3427,18								
Période de travail du 01/06/2023 au 30/06/2023											
100T	HEURES NORMALES	140,00	16,260	2276,40				01/06/23			
191T	CONGE PAYE PRIS	14,00	16,260	227,64				02/06/23			
214T	PRIME FIN ANNEE	140,00	1,350	189,00				03/06/23			
201T	PRIME 13E MOIS	14,00	1,350	18,90				04/06/23			
320T	I.F.M.	8923,11	0,100	892,31				05/06/23			
330T	CONGES PAYES	9428,81	0,100	942,88				06/06/23			
342T	CUM MT CP PRIS				-227,64			07/06/23			
350T	PLACEMENT IFM				-892,31			08/06/23			
TOTAL SALAIRE BRUT ET ACCESSOIRES				3427,18				09/06/23			
								10/06/23			
								11/06/23			
								12/06/23			
								13/06/23			
								14/06/23			
								15/06/23			
								16/06/23			
								17/06/23			
								18/06/23			
								19/06/23			
								20/06/23			
								21/06/23			
								22/06/23			
								23/06/23			
								24/06/23			
								25/06/23			
								26/06/23			
								27/06/23			
								28/06/23			
								29/06/23	1,00	CPTT	
								30/06/23	1,00	CPTT	
								CPTT : Congés payés SI-TT			

	Charges salariales			Charges patronales	
/Base	Taux	A payer	A retenir	A payer	
SANTÉ					
Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès					
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche 1 (Cadre)					
Complémentaire Santé					
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES					445,53
	3427,18				51,41
RETRAITE					
Sécurité Sociale Plafonnée					9,69
Sécurité Sociale Déplafonnée					37,70
Complémentaire Tranche 1 (Cadre)	3427,18	6,900	236,48	293,02	
FAMILLE					
	7,18	0,400	13,71	65,12	
ASSURANCE CHOMAGE					
Chômage Tranche A	3427,18	4,790	164,16	179,24	
APEC Tranche A	7,18			179,93	
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	3427,18	0,024	0,82	139,83	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	3427,18	0,024	0,82	1,23	
EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR					263,83
	3415,45	6,800	232,25		
	3415,45	2,900	99,05		
					-267,32
				756,16	1399,21

NET SOCIAL	2722,43
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	2671,02
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	-49,89

Cotisations et contributions sociales		Charges salariales			Charges patronales
Libellés	Nbre/Base	Taux	A payer	A retenir	A payer

Impôt sur le revenu	Base P.A.S.*	Taux non personnalisé	Montant
Montant net imposable			2779,76
Impôt sur le revenu Prélèvement A la Source (P.A.S.)	2779,76	7,50	208,48
Montant net des heures compl/suppl exonérées			0,00

* Base P.A.S. = Net imposable - Abattement éventuel



Impôt sur le revenu

Le prélèvement à la source est automatique : votre bulletin de salaire affiche clairement la base retenue pour le calcul, le **taux validé auprès de l'administration fiscale** et le montant calculé de l'impôt **4**.


Si votre bulletin comporte une mission de moins de deux mois, et que nous ne disposons pas de votre taux d'imposition, un abattement sera réalisé sur votre net imposable. En cas d'erreur, prenez contact avec votre centre des impôts.

En pied du bulletin sont rappelés les montants prélevés au titre de **l'impôt sur le revenu**, cumulés sur le mois et sur l'année **5**.

L'essentiel

Les trois points à connaître et vérifier sur votre fiche de paie.

- 6** **Votre salaire brut** : soit le montant total (avant retenues et prélèvements) de votre rémunération.
- 7** **Votre net imposable** : soit le salaire brut, moins les cotisations salariales. (C'est son montant annuel cumulé que vous devez déclarer aux impôts).
- 8** **Votre salaire net** après impôts, soit la somme que vous touchez concrètement.



Duplicata de bulletin de paie N° de bulletin : 0992273658
Date de paie : 12/07/2023

Votre employeur :
 MANPOWER FRANCE
 Agence de NANTES INGENIERIE
 37 RTE DE VANNES
 44100 NANTES
 Agence T : 0KKB0 / R : 0KKB0
 SIRET : 4299529705726 - NAF : 7820Z
 Accords nationaux des Entreprises de Travail
 Temporaire relatifs aux salariés temporaires

Code intérimaire :
 N° S.S. :
 ←

VOS IDENTIFIANTS
 N° d'intérimaire, et N° de Sécurité sociale. Si votre N° de SS est incorrect, rapprochez-vous rapidement de votre agence pour actualiser votre dossier.

MISSION(S) & REMUNERATION						Rubriques soumises			Rubriques exonérées			PLANNING		
Rubriques	Libellés	Nbre/Base	Taux	A payer	A retenir	Taux	A payer	Taux	A payer	Date	Qté	Abs		
Contrat N° 069829813 - 0010581 - INGENIEUR MICROBIOLOGISTE - CADRE TAUX HORAIRE														
Période de travail du 01/06/2023 au 30/06/2023														
100T	HEURES NORMALES	140,00	16,260	2276,40						01/06/23				
191T	CONGE PAYE PRIIS	14,00	16,260	227,64						02/06/23				
214T	PRIME FIN ANNEE	140,00	1,350	189,00						03/06/23				
201T	PRIME 13E MOIS	14,00	1,350	18,90						04/06/23				
320T	I.F.M.	8923,11	0,100	892,31						05/06/23				
330T	CONGES PAYES	9428,81	0,100	942,88						06/06/23				
342T	CUM MT CP PRIIS							-227,64		07/06/23				
350T	PLACEMENT PER							-892,31		08/06/23				
TOTAL SALAIRE BRUT ET ACCESSOIRES						3427,18								

Cotisations et contributions sociales		Charges salariales			Charges patronales
Libellés	Nbre/Base	Taux	A payer	A retenir	A payer
SANTÉ					
Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	3427,18				145,53
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche 1 (Cadre)	3427,18				51,41
Complémentaire Santé	154,00	0,0629		9,69	9,69
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES					
RETRAITE					
Sécurité Sociale Plafonnée	3427,18	6,900		236,48	293,02
Sécurité Sociale Déplafonnée	3427,18	0,400		13,71	65,12
Complémentaire Tranche 1 (Cadre)	342,18	4,790		164,16	179,24
FAMILLE					
ASSURANCE CHOMAGE					
Chômage Tranche A	3427,10			0,82	139,03
APEC Tranche A	3427,18	0,024			1,23
AUTRES CONTRIBUTIONS DIFFS PAR L'EMPLOYEUR					
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	3415,45	6,800		232,25	263,83
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	3415,45	2,900		99,05	
EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR					
					-267,32
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					1399,21
NET SOCIAL					2722,43
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU					2671,02
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie					-19,83

Cotisations et contributions sociales		Charges salariales		Charges patronales
Libellés	Nbre/Base	Taux	A payer	A payer
Impôt sur le revenu				
Montant net imposable				2779,76
Impôt sur le revenu Prélevé A la Source (P.A.S.)			7,50	208,48
Montant net des heures compl/suppl exonérées				

Net payé en euros	2462,54
TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR	4826,39
ALLEGEMENT DE COTISATIONS	-267,32

Mode de règlement : 0278361220001049070403

VOS CUMULS	Impôt sur le revenu	Net imposable	Heures supplémentaires et complémentaires exonérées	Frais et Indemnités	Plafond S.S. mensuel	Nbre d'heures rémunérées
Mois	208,48	2779,76	0,00	0,00	3666,00	154,00
Année	208,48	8002,18*	0,00	0,00	25662,00	525,00
Heures d'ancien Calculées au titre du 27/03/1986	396,27					
			12 mois	562,10	24 mois	562,10

* Le montant figuré sur votre bulletin de salaire de l'année doit être déclaré à l'administration fiscale. Aucun document complémentaire ne sera délivré.